

Attention aux sollicitations

Occasionnellement, des clients nous appellent pour nous informer qu'ils ont reçu une correspondance écrite ressemblant étrangement à un avis officiel émanant d'une agence gouvernementale réclamant d'importants frais. Il importe alors de faire preuve de beaucoup de prudence. Nous ferons ici un survol de diverses sollicitations qui ont été envoyées à des requérants ayant déposé des demandes d'enregistrement, que ce soit au Canada, aux Etats-Unis ou dans l'Union Européenne.

L'Office de la Propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a d'ailleurs émis plusieurs avertissements. Dans l'édition du 18 juin 1997 du *Journal des marques de commerce*, un avis officiel de l'OPIC signalait l'existence d'une compagnie portant le nom Globus Edition S.L. Cette entité envoyait de la correspondance aux propriétaires dont les marques avaient été annoncées dans le *Journal des marques de commerce*.

Contenu des avis reçus

L'avis reproduisait un extrait du *Journal des marques de commerce*, réclamait des frais de publication dans un registre international de 950 \$ US et prenait l'apparence d'une facture. Or, il n'existe pas de tel registre et les services proposés n'accordent aucun droit supplémentaire. Dans l'édition du 17 mai 2000 du *Journal des marques de commerce*, l'OPIC a réitéré que Globus Edition S.L. continuait d'envoyer de la correspondance et qu'une autre compagnie, Globus Edition KFT, envoyait de la correspondance du même genre.

Nous tenons à signaler pour notre part que certains de nos clients ont

récemment reçu de la correspondance de cette nature. Il semble en fait que tout requérant ayant déposé une marque de commerce dans un registre soit susceptible de recevoir une telle sollicitation puisque les personnes y ayant recours procèdent à des envois postaux massifs.

D'autre part, certains de nos clients ont reçu un avis provenant de la « Société pour publications et informations S.À.R.L » réclamant des frais d'enregistrement de 1950 \$ US payables à une banque située au Liechtenstein pour « l'Enregistrement dans la publication des marques de l'économie internationale ». Tout comme Globus, cette entreprise n'est aucunement affiliée à une agence gouvernementale nationale.

Offres pour surveiller votre marque de commerce

D'autres clients ont reçu une correspondance leur rappelant qu'il importe au propriétaire d'une marque de commerce de surveiller sa marque. La sollicitation vise alors à inciter le propriétaire à retenir les services de surveillance de celui qui a fait parvenir la sollicitation moyennant généralement une somme de 375 \$ CA. Bien qu'il soit vrai que l'obligation de surveiller une marque de commerce appartienne au propriétaire, nous sommes d'avis que le montant exigé est élevé. D'autre part, nous offrons un tel service à coût moindre. Veuillez communiquer avec nous si vous désirez mettre votre marque de commerce sous surveillance.

Face à toutes ces sollicitations, la prudence est de rigueur. D'ailleurs, une mise en garde apparaît dans la correspondance envoyée à nos clients une fois que la marque de commerce a été approuvée par l'examineur et qu'elle est

rendue à l'étape de la publication. Nous vous conseillons de ne pas donner suite à ces offres et vous rappelons qu'à titre d'agent de marques et représentant pour signification, toute correspondance officielle émanant du Registraire des marques de commerce sera d'abord transmise à notre attention. Nous nous assurerons de vous la transmettre par la suite avec des observations. Dans le doute, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous avant de souscrire à une offre qui ne provient pas du CPI.

* * *



« Les perles » du
Journal des marques

Pour ceux qui attendent avec impatience le volume 5 et le deuxième film de la série Harry Potter :

POUCLARD

Déposée en liaison avec ...

Films, cassettes audio, disques en vinyle, cassettes audio-vidéo, disques vidéo, écouteurs stéréo, batteries, calculatrices, (...)

No. d'application: 1771223

